

Nombre de Conseillers élus :
27

Compte-rendu

Conseillers en fonction :
27

Conseillers présents :
21

Séance du mardi 07 novembre 2017 à 20h30

Quorum : 14

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER

Votants : 24

Etaient présents :

Mesdames Sylvie DIEDRICH, Laurence NICOLAS, Girolama SPRENGER, Marie José HENNEQUIN, Marie-Hélène JARRIER, Danièle BEHR, Anne WALTER, Isabelle PECQUEUX, Laura TARED, Josiane BARBIER, Isabelle MEZALTARIM

Messieurs Michel BRANDEBOURGER, Alain ARRIAT, Patrick SIMEAU, Gérard VINCENT, Jean-Paul BALTES, Marc BOURGUIGNON, Bernard ADAM, Jean-Louis CAGNARD, Stéphane WAGNER

Ont donné procuration : Corinne FRIOT à Mme BEHR, Valérie HAZEMANN à Mme DIEDRICH, Christine DELMOULY à M. ARRIAT

Excusés : Stéphane ZORETIC, Claude BOULANGE

Absente : Antonella FRATTA

Secrétaire de séance : Michel BRANDEBOURGER

Le compte-rendu du Conseil municipal du 26 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Décision modificative n° 2

En raison de :

- la prise en compte obligatoire des frais de formation des élus qui n'a pas été prévue lors du budget initial. Une dépense de 7 000 € est proposée.

- la réalisation des travaux de réparation du sinistre électrique survenu dans le gymnase en mai dernier.

C'est à la ville de faire l'avance des dépenses qui seront entièrement remboursées par notre assurance. Il convient donc d'inscrire en recette et en dépense une somme de 65 600 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter la décision municipale n°2 qui prend en compte :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

- 60632 fourniture de petit équipement :	moins 7 000 €
- 6535 formation	7 000 €
- 615221 entretien réparation bâtiments :	65 600 €

FONCTIONNEMENT RECETTE

- 7788 produits exceptionnels divers :	65 600 €
--	----------

Concernant le gymnase, Monsieur le Maire informe les élus qu'une 3^{ème} réunion s'est tenue le 20 octobre, entre la ville, les experts des diverses parties et les entreprises. Les travaux ne devraient pas tarder à débiter. Le devis Weber est en effet accepté, pour Eiffage, un point est encore en négociation.

Il indique également que la commune est tenue de faire appel aux entreprises initiales, sous peine de perdre le bénéfice des garanties.

Aux interrogations de M. Wagner, il rappelle que la ville est victime de ce sinistre (comme ce fut le cas pour le précédent) et de toutes les procédures qui en découlent. Pour l'instant, Allianz n'a pas évoqué de surprime sur la future cotisation.

Enfin, il explique que le gymnase est utilisable mais pas les vestiaires à l'étage. Les WC PMR sont donc utilisés et des Algeco, de nouveau, installés.

La situation n'est pas totalement satisfaisante mais évite les déplacements des collégiens vers d'autres infrastructures.

M. Brandebourger précise que les dépenses apparaîtront au compte administratif 2017 mais les recettes seront inscrites en restes à réaliser en 2018.

Metz Métropole : rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges

La commission locale d'évaluation des transferts de charges a pour rôle de procéder :

- d'une part à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci,
- d'autre part au calcul des attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

Au titre des modifications introduites par la loi NOTRe, les compétences faisant l'objet d'un exercice effectif au 1er janvier 2017 se déclinent comme suit :

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- actions de développement économique
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

A la question de M. Vincent, Monsieur le Maire explique que les compétences ci-dessus sont dorénavant obligatoires : il n'est plus nécessaire de faire valoir leur intérêt communautaire.

Il précise également qu'en 2018 de gros transferts de charge auront lieu : gestion du droit des sols, des voiries (en partie), transfert d'un certain nombre d'agents.

Dès lors, toutes les communes seront impactées. La taxe d'aménagement deviendra communautaire et son taux est, d'ores et déjà, fixé à 5%. Elle sera redistribuée aux communes à hauteur de 90%.

.Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de Metz Métropole

Neolia : convention de contingent réservataire

La société d'HLM « Neolia Lorraine » réalise 41 logements avenue de la liberté. Metz Métropole accorde sa garantie pour l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer cette réalisation. En contrepartie de cette garantie financière, Neolia Lorraine réserve 9 logements à la commune.

Mme Diedrich explique la procédure d'attribution des logements : 3 dossiers de ban saint martinois qu'elle suit au CCAS sont présentés par logement. Cela concerne des familles, souvent monoparentales, avec des revenus bas, voire très bas. Les commissions sont organisées au sein de chaque organisme d'HLM.

Elle précise également que, sur tout nouveau programme neuf, la Préfecture peut réquisitionner des logements notamment pour les familles étrangères en situation régulière.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, une convention entre Néolia Lorraine et la commune et autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

Admissions en non valeur

Le comptable public expose qu'il n'a pu recouvrer des recettes pour l'année 2014 pour une valeur de 85.13€. Cette somme concerne une famille ayant fait appel au service périscolaire.

M. Arriat mentionne qu'environ 60 lettres de rappel sont tous les mois envoyées, les retards sont principalement dus à de la négligence. Très peu de familles font appel au CCAS.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'inscription en non valeur d'un titre de 85.13€ de l'année 2014.

AGURAM : avenant à la convention 2017

Lors de la séance de février dernier, un programme partenarial avec l'AGURAM a été adopté. Il définit 4 axes et précise la contribution versée par la ville à l'AGURAM qui s'élève pour 2017 à 21 800 €.

Outre les études menées dans le cadre de la révision du P.L.U, il a été réalisé une procédure de modification n°3 pour le projet immobilier de l'avenue général de Gaulle ; modification adoptée lors du conseil municipal du 26.09.2017.

Ce travail s'est avéré bien plus conséquent que celui envisagé initialement et qui a été adopté lors du conseil municipal du 26 avril 2016. En effet, après étude la situation a nécessité une procédure de modification alors qu'il était envisagé une modification simplifiée.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, un avenant n°1 à la convention 2017 pour une somme de 1.300€ complémentaires et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Résidence Pierre Herment : renouvellement du bail

Une convention a été conclue le 15 février 1993 entre la commune et L'association de gestion de la maison de retraite Pierre Herment au Ban Saint Martin.

Aux termes de cette convention, la commune confiait au Preneur, à compter du 1^{er} janvier 1992 et pour une durée de 25 années, la gestion et l'exploitation des ouvrages et installation sis 7 Rue de l'Abbaye.

Pour répondre à M. Cagnard, M. Brandebourger explique que le bâtiment est un bien privé (utilisation non collective, non ouvert à tous) de la commune d'où l'adoption d'un bail commercial. Le loyer correspond à l'annuité de l'emprunt désormais échu. Il mentionne qu'il ne connaît pas la valeur du bâtiment puisqu'il n'existe pas de marché immobilier pour ce type de bien.

A la question de Mme Tared, M. Brandebourger déclare que la commune pourra plus aisément effectuer de gros travaux puisque le loyer versé ne sera plus absorbé par l'échéance de l'emprunt.

Le Conseil Départemental, pour sa part, intervient à l'intérieur du bâtiment sur des projets de bien-être des résidents mais celui-ci, faute de moyens, tente de se désengager.

A la remarque de Mme Hennequin, il précise également que les EHPAD doivent mutualiser leurs moyens et services dans un souci de recherches d'économies (à la demande du Conseil Départemental et de l'ARS) mais la résidence Pierre Herment ne sera pas absorbée par une autre structure en l'état actuel..

Le Conseil Municipal propose, à l'unanimité, un nouveau bail consenti pour une durée de onze années du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2027 pour un loyer annuel en principal de 110 000 €.

Décisions et informations du Maire

- Contrat avec la société ELIOR - avenant de prolongation au marché «confection, livraison de repas destinés à la restauration scolaire et aux mercredis éducatifs ainsi que la livraison de goûters » pour l'année scolaire 2017-2018.

- Contrat avec la société KEOLIS 3 FRONTIERES - marché «services réguliers de transport périscolaire»

- Acceptation d'indemnités complémentaires de 357.269 € - sinistre du gymnase du 24.10.2011

- Marché avec la société Jean Lefebvre – abords du gymnase – lot 1 VRD
Les travaux seront achevés en janvier 2018 sauf l'éclairage public en raison des délais de livraison des matériels d'éclairage.
Aussi, l'entrée du collège ne sera pas déplacée tant que ceux-ci ne seront pas installés.
- Marché avec la société Keip – abords du gymnase – lot 2 espaces verts – clôtures
- Contrat avec la société IRIS Conseil –abords du gymnase - avenant n°1
- Convention avec le collège Jean Bauchez pour la mise en place du plan numérique dans les écoles publiques du territoire communal.

La séance est levée à 21H30